

# **Guide des parents**

## **Éducation spécialisée**



Conseil scolaire  
de district catholique des  
**Aurores boréales**

# TABLE DES MATIÈRES

## Avant-propos

**Cadre de référence des programmes et des services à l'élève**

## L'éducation spécialisée

Élèves ayant des besoins particuliers

Anomalies

Modèle de prestation des services à l'élève

## Comités d'identification, de placement et révision (CIPR)

Composition du CIPR

Rôles et responsabilités

Convocation du CIPR

Déroulement du CIPR

Identification

Types de placement

Révision du placement

Décision et révision du CIPR

Processus d'appel

Commission du comité d'appel

## Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Contenu du PEI

Prévenir et résoudre les conflits concernant les PEI

## Programmes, services et ressources du Conseil

Programmes d'enseignement et services

Organismes communautaires

Écoles provinciales

Renseignements supplémentaires

i. Plan annuel en éducation spécialisée

ii. Plan d'accessibilité du CSDCAB

iii. Le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)

iv. Les écoles du CSDCAB

v. Voies de communication de l'éducation spécialisée

## ANNEXE A RAI et Processus d'aiguillage du CSDCAB

## ANNEXE B Organismes communautaires

# AVANT-PROPOS

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales offre des programmes et des services répondant aux besoins des élèves qui fréquentent ses écoles. Le Conseil s'assure d'offrir une programmation basée sur des pratiques réussies, privilégiant une gamme variée de stratégies d'enseignement et d'apprentissage qui respectent à la fois les besoins, le rythme et le style d'apprentissage de chaque élève.

Ce Guide des parents de l'éducation spécialisée est un outil pratique qui permet aux parents de mieux comprendre le processus régissant les services offerts aux élèves en matière d'éducation spécialisée. Les programmes et les services sont aussi présentés de façon à encourager la pleine participation des parents dans le processus de dépistage et d'aide auprès des élèves.

Le succès des actions posées en éducation spécialisée est dû en grande partie à la collaboration entre la famille et l'école. Cette collaboration devient encore plus importante lorsque les services à l'élève sont impliqués pour appuyer l'élève, l'école et la famille dans le cheminement scolaire de l'élève. Nous vous encourageons à communiquer avec le personnel enseignant de votre enfant si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le développement ou l'apprentissage de votre enfant.

Si vous souhaitez recevoir ce guide des parents en braille, en gros caractères ou en format audio, veuillez communiquer avec le conseil scolaire.

Le terme « parent » utilisé dans ce guide englobe aussi les tutrices et tuteurs et peut inclure un fournisseur de soins ou un membre de la famille proche, ou un gardien ou une gardienne ayant la responsabilité parentale de l'enfant.

L'équipe des services à l'élève



# CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE



# CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE

Le ministère de l'Éducation accorde une importance primordiale à l'éducation spécialisée. Les programmes et les services prévus dans la [Loi sur l'éducation](#) ainsi que dans le [Règlement 306](#) en déterminent les modalités de mise en œuvre. Conformément à ces exigences, le Ministère demande aux conseils scolaires de procéder chaque année à la révision de leur plan d'action concernant l'enfance en difficulté.

[Le Plan annuel de l'éducation spécialisée du CSDCAB](#) constitue le cadre stratégique qui guide la mise en œuvre des services et des programmes destinés aux élèves ayant des besoins particuliers. Ce plan est accessible sur le site web du Conseil.

Le CSDCAB s'est fixé pour mission de mobiliser les efforts et les ressources de l'ensemble de la communauté scolaire – y compris le personnel du Conseil, les élèves, les parents, les partenaires communautaires et les collaborateurs – afin de favoriser l'épanouissement et le développement du plein potentiel de chaque élève. L'objectif est d'outiller les jeunes pour qu'ils puissent faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain, tant en Ontario qu'au Canada et à l'échelle internationale.

Le Conseil s'engage à appuyer chaque élève dans la réalisation de son plein potentiel, peu importe la nature de ses besoins particuliers. Il reconnaît que les capacités d'apprentissage et les aptitudes varient d'un élève à l'autre. Il est toutefois essentiel que chacun puisse atteindre le meilleur de lui-même.

Les besoins spécifiques de chaque élève doivent être pris en compte dans l'élaboration du programme scolaire, afin de soutenir son épanouissement intellectuel, personnel, familial et social.

Dans un contexte d'inclusion, le processus d'aide favorise la collaboration nécessaire pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers, y compris tous les élèves en salle de classe ayant des défis particuliers. Dans une vision de différenciation pédagogique et d'inclusion, chaque intervenant peut aider à soutenir et à faire cheminer les élèves.

Les programmes et services sont élaborés en lien avec la politique [B005-P ÉDUCATION SPÉCIALISÉE](#) et la directive administrative [B005-D1 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE](#) du Conseil.

[La réponse à l'intervention \(RAI\)](#) est une démarche guidant le personnel pour aborder l'évaluation et l'intervention de manière efficace tout en offrant l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.

# L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le ministère de l'Éducation a défini en détail les différentes catégories de besoins ou d'anomalies dont peut être atteint un élève. Le processus d'identification et de décision quant au type de besoin est de première importance. Ce n'est qu'après avoir identifié et défini la difficulté de l'élève, que le Conseil scolaire et le personnel enseignant seront en mesure de décider du placement de l'élève et d'élaborer ou de mettre à jour le Plan d'enseignement individualisé (PEI) afin de répondre au besoin. ([Processus d'aiguillage du CSDCAB](#))



# L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

## Élève ayant des besoins particuliers

La Loi sur l'éducation définit l'élève ayant des besoins particuliers comme « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel, physique, ou d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié dans un programme d'enseignement à l'éducation spécialisée... » Les élèves sont identifiés en fonction de catégories et de définitions précisées par le ministère de l'Éducation.

Un programme d'enseignement à l'éducation spécialisée est défini dans la Loi sur l'éducation comme un programme d'enseignement qui :

- est fondé sur les résultats d'une évaluation continue et modifiée par celles-ci,
- inclut un plan d'enseignement individualisé (PEI) renfermant des buts particuliers et les grandes lignes des services éducatifs qui satisfont les besoins de l'élève ayant des besoins particuliers.

La Loi sur l'éducation définit ces services comme étant les installations et ressources, y compris le personnel de soutien et l'équipement, nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'enseignement de l'éducation spécialisée.



# Anomalies

## Anomalies de comportement

Trouble caractérisé par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire.

Les anomalies de comportement peuvent s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives;
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

## Anomalies de communication

### Autisme

Trouble caractérisé par :

- des problèmes graves :
- de développement éducatif;
- de relations avec l'environnement;
- de mobilité;
- de perception, de parole et de langage.
- une incapacité de représentation symbolique
- antérieurement à l'acquisition du langage.



### Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexiste.

### Troubles du langage

Trouble caractérisé par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage, et;
- comprendre :
  - des retards de langage;
  - des défauts d'élocution;
  - des troubles de phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

## Trouble d'apprentissage

Pour le ministère de l'Éducation, un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève, évaluées au moins dans la moyenne, ou des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec une aide supplémentaire;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuospatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, ordre de priorité, prise de décision);
- peut-être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- *ne résulte pas* d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

## Anomalie d'ordre intellectuel

### Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

### Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à faire son apprentissage scolaire à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

## **Handicap de développement**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

## **Anomalie d'ordre physique**

### **Handicap physique**

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

### **Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

## **Anomalies associées**

### **Anomalies multiples**

Ensemble de troubles d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants et d'enseignantes qualifiés pour l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.



# Modèle de prestation des services à l'élève

## Le placement en classe ordinaire

Le CSDCAB reconnaît le placement en salle de classe comme placement privilégié à sa prestation des programmes et services.

## Le placement en classe distincte

Dans certains cas, les besoins d'un élève sont tels qu'il devient difficile d'y répondre dans la salle de classe. Le Conseil peut alors offrir aux parents la possibilité d'un placement dans une classe distincte pour l'éducation spécialisée, c'est-à-dire une classe qui accueille un nombre restreint d'élèves ayant des besoins de nature similaire. Même avec un placement en classe distincte, l'intégration partielle de l'élève en classe ordinaire est, dans la mesure du possible, favorisée. Le placement en classe distincte n'est effectué qu'après une analyse minutieuse de toutes les options. Les parents sont invités à participer à cette analyse avec le personnel concerné de l'école ainsi que des membres de l'équipe multidisciplinaire. Cette rencontre peut être combinée à un Comité d'identification de placement et de révision.

Le placement en classe distincte est disponible pour les élèves de 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, à l'École secondaire catholique de La Vérendrye à Thunder Bay ou le Programme de développement des compétences personnelles, sociales et académiques (PDCPSA) est offert.

## Écoles provinciales et écoles d'application

Un placement à l'école provinciale et d'application du Consortium du Centre Jules-Léger est possible pour les élèves sourds, aveugles, sourds et aveugles et pour les élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage. Des programmes en internat sont offerts dans cette école, du lundi au vendredi, aux élèves qui ne peuvent pas se rendre quotidiennement à l'école en raison de l'éloignement de leur domicile.



# **COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)**



# COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

## Composition du CIPR

Le Règlement 181/98 exige que tous les conseils scolaires créent des CIPR. Ces comités comprennent au moins trois personnes, dont une doit être une direction d'école ou bien un(e) agent(e) de supervision du conseil.

Au CSDC des Aurores boréales, les personnes suivantes font partie :

- la direction de l'école ou l'agente de supervision
- le membre du personnel enseignant ressource
- le membre du personnel titulaire de salle de classe de l'élève ou la personne désignée

Le Règlement 181/98 permet aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans :

- d'être présents à toutes les réunions du comité et de participer à toutes les discussions du comité qui les concernent ;
- d'être présents lorsque le comité prend une décision concernant l'identification et le placement.

Les personnes suivantes peuvent également assister aux réunions du CIPR :

- d'autres personnes-ressources, telles que le personnel de soutien de l'école et du conseil ou la personne représentant un organisme, en mesure d'offrir de plus amples renseignements ou explications;
- votre représentant(e), c'est-à-dire la personne qui, au besoin, vous appuiera ou s'exprimera en votre nom ou en celui de votre enfant ;
- un(e) interprète, le cas échéant. (Vous pouvez demander de vous prévaloir de services d'interprétation en faisant la demande auprès de la direction de l'école de votre enfant.)

La direction de l'école ou bien vous-même peut demander la présence d'autres personnes à une réunion du CIPR.

Au moins trois personnes, dont une direction d'école ou un(e) agent(e) de supervision du conseil

Qui fait partie du CIPR au CSDC des Aurores boréales?

La direction d'école ou l'agent(e) de supervision, le membre du personnel enseignant ressource et le membre du personnel titulaire de salle de classe de l'élève ou la personne désignée.

Quels sont les droits des parents et des élèves âgés d'au moins 16 ans?

Ils ont le droit d'être présents à toutes les réunions du comité et de participer à toutes les discussions qui les concernent, ainsi que d'être présents lorsque le comité prend une décision concernant l'identification et le placement.

Qui d'autre peut assister aux réunions du CIPR?

D'autres personnes ressources, votre représentant(e) et un(e) interprète, le cas échéant.

# Rôle et responsabilités

À l'aide des évaluations, des rapports, des témoignages, des observations et des expériences antérieures de l'élève, les rôles et responsabilités du CIPR sont de :

- préciser les points forts et les besoins de l'élève;
- décider si l'élève doit être identifié comme élève ayant des besoins particuliers;
- déterminer les anomalies de l'élève, compte tenu des [catégories et des définitions d'anomalies](#) par le Ministère de l'Éducation;
- prendre une décision concernant le placement approprié;
- réviser l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire

## Convocation du CIPR

La direction de l'école de votre enfant :

- doit demander la tenue d'une réunion du CIPR pour votre enfant, à la réception de votre demande par écrit;
- peut, en vous avisant par écrit, faire suivre le cas de votre enfant à un CIPR si, à son avis et d'après l'enseignante ou enseignant (ou les enseignants) de votre enfant, il ou elle bénéficierait d'un programme d'éducation spécialisée.

Dans les 15 jours suivant la réception de votre demande ou l'envoi d'un avis, la direction de l'école doit vous informer ou vous transmettre le lien vers le guide destiné aux parents disponible sur le site web et une lettre indiquant la date approximative de la réunion du CIPR.

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion prévue, vous pouvez :

- communiquer avec la direction de l'école pour fixer une autre date de rencontre ou informer la direction de l'école que vous n'assisterez pas à la réunion.

Pendant ou après la réunion, la décision du CIPR concernant l'identification et le placement de même que toute recommandation concernant les programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisée, vous seront communiquées par écrit dans un formulaire afin de vous permettre d'en prendre connaissance et d'y apposer votre signature. Si vous ne signez pas dans un délai de 15 jours, la décision du CIPR prendra effet.

## Déroulement du CIPR

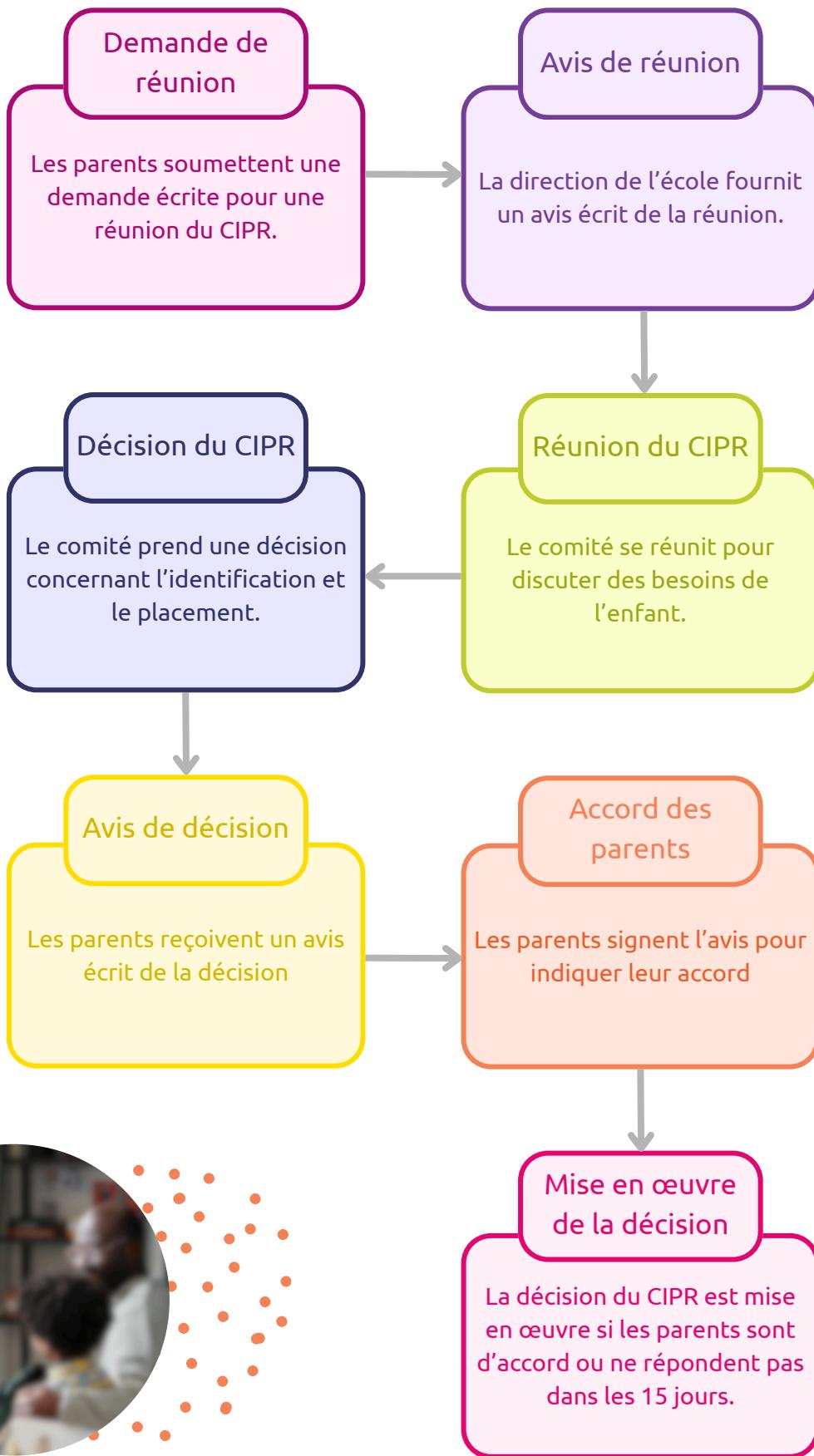
Lors d'une rencontre du CIPR, toutes les intervenantes et tous les intervenants présents partagent les renseignements les plus précis et exacts au sujet de l'élève.

Ces renseignements peuvent contribuer :

- à dresser les points forts, les intérêts et les besoins de l'élève;
- à l'identification de l'élève;
- au placement approprié pour répondre aux besoins de l'élève.

Le (la) présidente présente tout le monde et explique le but de la réunion (identification initiale ou révision).

## Processus de réunion du CIPR



# Identification

Le CIPR :

- décide si l'élève doit être identifié comme un élève ayant des besoins particuliers, compte tenu des renseignements et des rapports fournis;
- le cas échéant, détermine l'anomalie de l'élève, selon les catégories et les définitions établies par le ministère de l'Éducation.

## Types de placement

Le CIPR prend une décision concernant le placement approprié de l'élève. Le comité peut envisager diverses possibilités en matière de placement, tel que :

- Classe ordinaire avec services indirects où l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignante ou l'enseignant reçoit des services de consultation spécialisés.
- Classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource où l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'éducation spécialisée.

## Révision du placement

Le CIPR révise annuellement, ou plus souvent si nécessaire, l'identification, le placement, les points forts et les besoins de l'élève.

Lors de la rencontre du CIPR, selon le désir ou la demande du parent, vous recevrez un rapport écrit qui sera placé dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Les énoncés dans ce rapport incluent :

- les points forts, les intérêts et les besoins de l'élève;
- l'identification, le cas échéant, de l'élève comme un élève ayant des besoins particuliers;
- les catégories et les définitions de toutes anomalies décelées par le comité, telles que définies par le ministère de l'Éducation, si le CIPR a identifié l'élève comme un élève ayant des besoins particuliers;
- la décision du comité quant au placement de l'élève;
- les recommandations du CIPR concernant les programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisée;
- les motifs de la décision du comité, si l'élève doit être placé dans une classe pour élèves ayant des besoins particuliers.

Si vous ne signez pas le rapport écrit dans un délai de 15 jours suivant la rencontre, la décision du CIPR prendra effet.

Dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève, le personnel de l'école élabore un plan d'enseignement individualisé (PEI) et la direction de l'école veille à ce que vous en receviez une copie.

Les éléments suivants seront à l'étude lors du CIPR pour la décision du placement de l'élève :

- Informations partagées avec les parents;
- Points forts et besoins de l'élève;
- Rendement en salle de classe;
- Observations par le personnel enseignant;
- Résultats des évaluations éducationnelles et/ou autres;
- Facteurs physiques, sociaux, affectifs, culturels et autres.

## Décision et révision du CIPR

Une réunion de révision du CIPR aura lieu durant l'année scolaire, à moins que la direction de l'école où est offert le programme d'enseignement à l'éducation spécialisée ne reçoive un avis par écrit de votre part, vous le parent, dispensant de la révision annuelle.

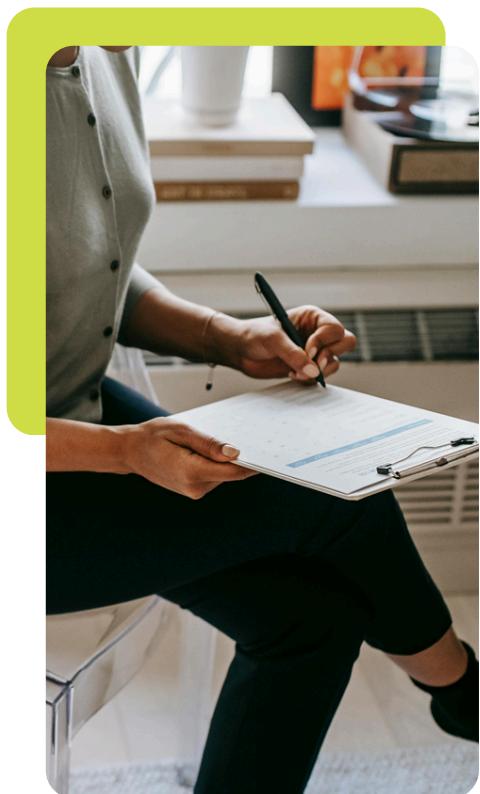
Après que l'élève ait été placé trois mois dans un programme d'enseignement à l'éducation spécialisée, vous pouvez demander la tenue d'une réunion de révision du CIPR en tout temps.

Si vous êtes d'accord avec la décision du CIPR :

- On vous demandera d'indiquer, en signant votre nom, que vous êtes d'accord avec les décisions en matière d'identification et de placement prises par le CIPR. L'énoncé de décision pourra être signé lors de la réunion du CIPR ou être ramené à la maison, signé puis retourné à l'école. Un plan d'enseignement individualisé (PEI) sera élaboré ou s'il y a déjà un PEI, une mise à jour sera faite avec les nouvelles informations.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision en matière de placement ou d'identification prise par le CIPR :

- dans les 15 jours suivant la réception de l'énoncé de décision, demander que le CIPR organise une deuxième réunion pour discuter de vos préoccupations. À l'issue de cette réunion, la présidence du CIPR envoie un avis écrit aux parents indiquant, s'il y a lieu, les modifications apportées à la décision.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'énoncé de décision, vous pouvez déposer un avis d'appel auprès de la surintendante de l'éducation du CSDC des Aurores boréales.



# Processus d'appel

L'avis d'appel doit :

- mentionner la décision que vous contestez ;
- inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR et si vous n'interjetez pas appel de sa décision dans un délai de 30 jours, le conseil exigera à la direction de l'école de mettre en œuvre la décision du CIPR.

Tout avis d'appel doit être fait par écrit et envoyé au Conseil, à travers notre site internet [Nous joindre](#).

## Commission du processus d'appel

Le processus comprend les étapes suivantes :

- Le conseil scolaire créera une commission d'appel de l'éducation spécialisée pour entendre votre appel. Cette commission sera composée de trois personnes n'ayant pas de connaissance préalable du cas faisant l'objet de l'appel; une de ces personnes sera choisie par vous, le parent.
- La présidente ou le président de la commission d'appel organisera une réunion qui aura lieu dans un endroit et à une heure pratique, mais pas plus tard que 30 jours après sa nomination (à moins que les parents et le conseil scolaire ne conviennent mutuellement et par écrit qu'on l'organise à une date ultérieure).
- La commission d'appel recevra les documents examinés par le CIPR et pourra interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le cas faisant l'objet de l'appel.
- Vous, le parent, et votre enfant, si elle ou il est âgé d'au moins 16 ans, pouvez être présents et participer à toutes les discussions.
- La commission d'appel doit présenter ses recommandations dans un délai de 3 jours suivant la fin de la réunion. Elle peut :
  - être d'accord avec la décision du CIPR et recommander qu'on la mette en œuvre; ou
  - être en désaccord avec la décision du CIPR et faire des recommandations au conseil concernant l'identification ou le placement de votre enfant, ou les deux.
- La commission d'appel soumettra ses recommandations par écrit, à vous et au conseil scolaire, et expliquera les motifs de ses recommandations.
- Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'énoncé écrit de la commission d'appel, le conseil scolaire décidera des mesures qu'il prendra à propos des recommandations (les conseils ne sont pas obligés d'accepter les recommandations de la commission d'appel).
- Vous pouvez accepter la décision du conseil scolaire ou décider de faire appel auprès d'un tribunal de l'éducation spécialisée. Vous pouvez demander par écrit une audience à la ou au secrétaire de ce tribunal. Les renseignements concernant la demande à déposer auprès du tribunal seront joints à la décision du conseil scolaire.

# PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)



# PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

## Contenu du PEI

Il s'agit d'un plan qui précise et comprend par écrit :

- la raison motivant l'élaboration du PEI;
- le profil de l'élève;
- les points forts et besoins de l'élève;
- les buts et les attentes d'apprentissage;
- les stratégies, les adaptations;
- les méthodes d'évaluation;
- un plan de transition;
- les consultations avec le parent.



Le parent peut participer à la rédaction du PEI dans un délai de 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans le programme de l'éducation spécialisée.

Le PEI aide le personnel enseignant à suivre le progrès de l'élève et fournit les paramètres permettant de communiquer le rendement de l'élève.

Le PEI est mis à jour à la fin de chaque étape d'une année scolaire ou plus souvent selon le besoin ou la demande du parent. L'évaluation des attentes différentes est faite au sein du PEI et communiquée aux parents en même temps que le bulletin scolaire. La date de tout changement apporté au PEI doit être consignée dans celui-ci.

La direction de l'école est responsable de voir à ce que toutes les exigences décrites dans ce guide en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PEI soient respectées.

Le PEI est versé au dossier scolaire de l'Ontario de votre enfant.

## Prévenir et résoudre les conflits concernant les PEI

Les élèves, les parents et le personnel enseignant jouent un rôle important dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'enseignement à l'éducation spécialisée. L'expérience nous a appris qu'une bonne collaboration dans l'élaboration du PEI amène une compréhension commune contribuant à réduire le potentiel de conflit. Il arrive toutefois que des questions liées à la planification et à la mise en œuvre du programme d'enseignement d'une ou un élève soient à l'origine de désaccords. De même, de mauvaises relations peuvent se développer pour des raisons diverses et engendrer des conflits entre les parents et le personnel enseignant.

De nombreuses méthodes de résolution de conflits existent, tant formelles qu'informelles. La résolution de problèmes est une approche informelle qui s'avère souvent la plus efficace et accroît la capacité des élèves, des parents et du personnel enseignant à trouver des solutions mutuellement acceptables.

# **PROGRAMMES, SERVICES ET RESSOURCES DU CONSEIL**



# PROGRAMMES, SERVICES ET RESSOURCEs DU CONSEIL

Le CSDC des Aurores boréales offre les programmes d'enseignement et les services suivants :

| <b>Au niveau des écoles</b><br>L'affectation du personnel du CSDCAB est révisée annuellement  |   |
|---|---|
| <b>Enseignant-ressource</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• modification de programme;</li><li>• intervention en salle de classe et en retrait.</li></ul>   | <b>Personne de soutien</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• appui et intervention en salle de classe et en retrait;</li><li>• soutien physique et besoins personnels;</li><li>• suivi d'interventions comportementales appliquée (ACA).</li></ul>  |
| <b>Au niveau du CSDCAB</b>  |   |
| <b>Leader du bien-être des élèves</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• coordination des services sociaux;</li><li>• santé mentale.</li></ul>   | <b>Conseillère des services éducatifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• formations et consultations;</li><li>• équipement personnalisé;</li><li>• coordination des projets;</li><li>• dépistage précoce et continu;</li><li>• CIPR;</li><li>• élaboration, révision et mise en œuvre des PEI;</li><li>• appui aux enseignants ressources;</li><li>• appui pour l'analyse de données.</li></ul>  |
| <b>Conseillère en comportement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• accompagnement et formation du personnel;</li><li>• modélisation de stratégies et d'interventions;</li><li>• appui pour l'analyse des données;</li><li>• appui pour la rédaction de plans de gestion de comportement et de sécurité.</li></ul> | <b>Infirmier(ère) en santé mentale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• dépistage en santé mentale.</li></ul><br><b>Orthophoniste</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• évaluations, interventions et consultations;</li><li>• élaboration et évaluation des programmes en orthophonie.</li></ul><br><b>Psychologue (contrat de service)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• évaluations psycho éducationnelles</li><li>• consultations</li></ul>  |
| <b>Travailleurs sociaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluations et interventions psychosociales.</li></ul>  | <b>Salles sensorielles</b> <p>Ces salles offrent un environnement relaxant, sécurisant et multisensoriel contrôlé, visant à faire vivre à votre enfant des expériences de stimulation de plusieurs systèmes sensoriels à la fois (ouïe, vision, tactile, olfactif, proprioceptif et vestibulaire). Votre enfant, en interaction avec la gamme d'objets spécialisés recommandés par un consultant du Centre Jules-Léger et/ou une équipe d'ergothérapeutes et de physiothérapeutes, aura la chance d'augmenter sa confiance en soi, sa capacité de traitement d'information plurisensorielle et sa productivité.</p> |



## Organismes communautaires

De nombreuses organisations de parents offrent des renseignements et un soutien aux parents d'élèves ayant des besoins particuliers. Dans chacune des écoles du conseil, un conseil d'école regroupe des parents veillant au bien-être de tous les élèves, dont les élèves ayant des besoins particuliers. Des représentants des conseils de parents siègent à titre de membres du Comité consultatif de l'éducation spécialisée.

Bien qu'il n'existe pas dans le district d'association locale francophone responsable de l'éducation spécialisée, chacune de nos communautés possède des organismes s'intéressant au bien-être de nos élèves. Des représentants de telles associations peuvent siéger à titre de membres du Comité consultatif de l'éducation spécialisée. Plusieurs agences et bureaux rattachés aux ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux et communautaires sont situés dans nos communautés. Des personnes représentant ces partenaires siègent au CCES.

Dans la mesure où vous désirerez discuter de l'éducation spécialisée ou d'une anomalie en particulier, la direction de l'école se fera un devoir de vous référer à une personne-ressource de l'école, du conseil, d'un organisme ou d'un bureau ministériel, ou à un membre d'un comité, d'une association ou d'un organisme rattachés au bien-être des élèves ayant des besoins particuliers. Vous trouverez une liste d'organismes à l'Annexe B.

## Écoles provinciales

Pour les élèves francophones sourds, malentendants, aveugles et sourds et aveugles et pour les élèves francophones souffrant de troubles d'apprentissage graves :

[CONSORTIUM DU CENTRE JULES-LÉGER](#)

# Renseignements supplémentaires

## Plan annuel de l'éducation spécialisée

Le Règlement 306 pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario exige que chaque conseil scolaire prépare et approuve un plan annuel sur ses programmes et services offerts en éducation spécialisée. Le CSDCAB doit donc examiner et mettre à jour le plan annuel chaque année en apportant les ajouts et les modifications nécessaires, tout en consultant son comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES). Le « Plan annuel de l'éducation spécialisée» se retrouve sur le site web du CSDCAB. Une liste de vérification est soumise au bureau régional du ministère de l'Éducation chaque année par le 31 juillet.

## **Plan d'accessibilité du conseil**

La Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario exige que chaque organisme prépare un plan sur l'accessibilité afin de repérer, d'éliminer et de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées. Par l'entremise de ce plan, le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le [plan d'accessibilité du conseil](#) est disponible sur le site web du conseil.

## **Le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)**

Le Règlement 464/97, pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, oblige le conseil à établir un comité consultatif formé de représentants francophones de l'éducation spécialisée.

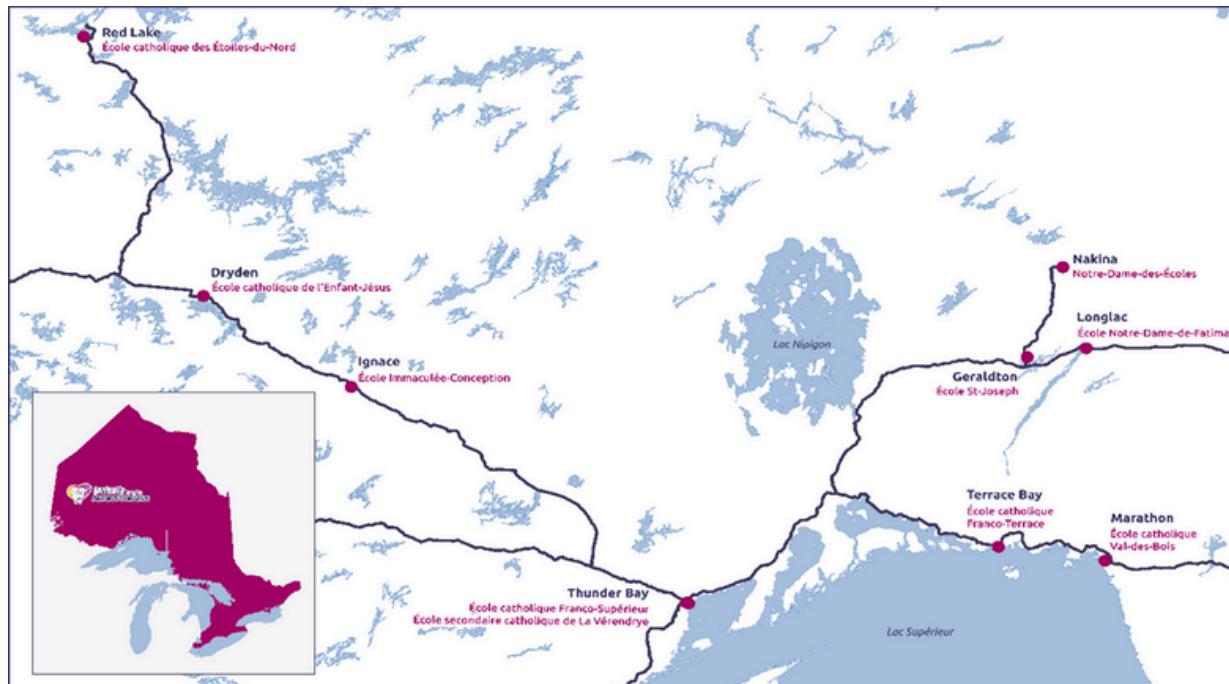
Le comité fait des recommandations au conseil sur toutes les questions touchant la création, l'élaboration et la prestation de programmes d'enseignement et de services pour les élèves ayant des besoins particuliers. Le comité participe à l'examen du plan annuel de l'éducation spécialisée, au processus budgétaire ainsi qu'à l'examen des états financiers qui traitent de l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers.

Le comité se réunit au moins 10 fois pendant l'année scolaire. Des représentantes et représentants des associations locales siègent comme membres du CCES.

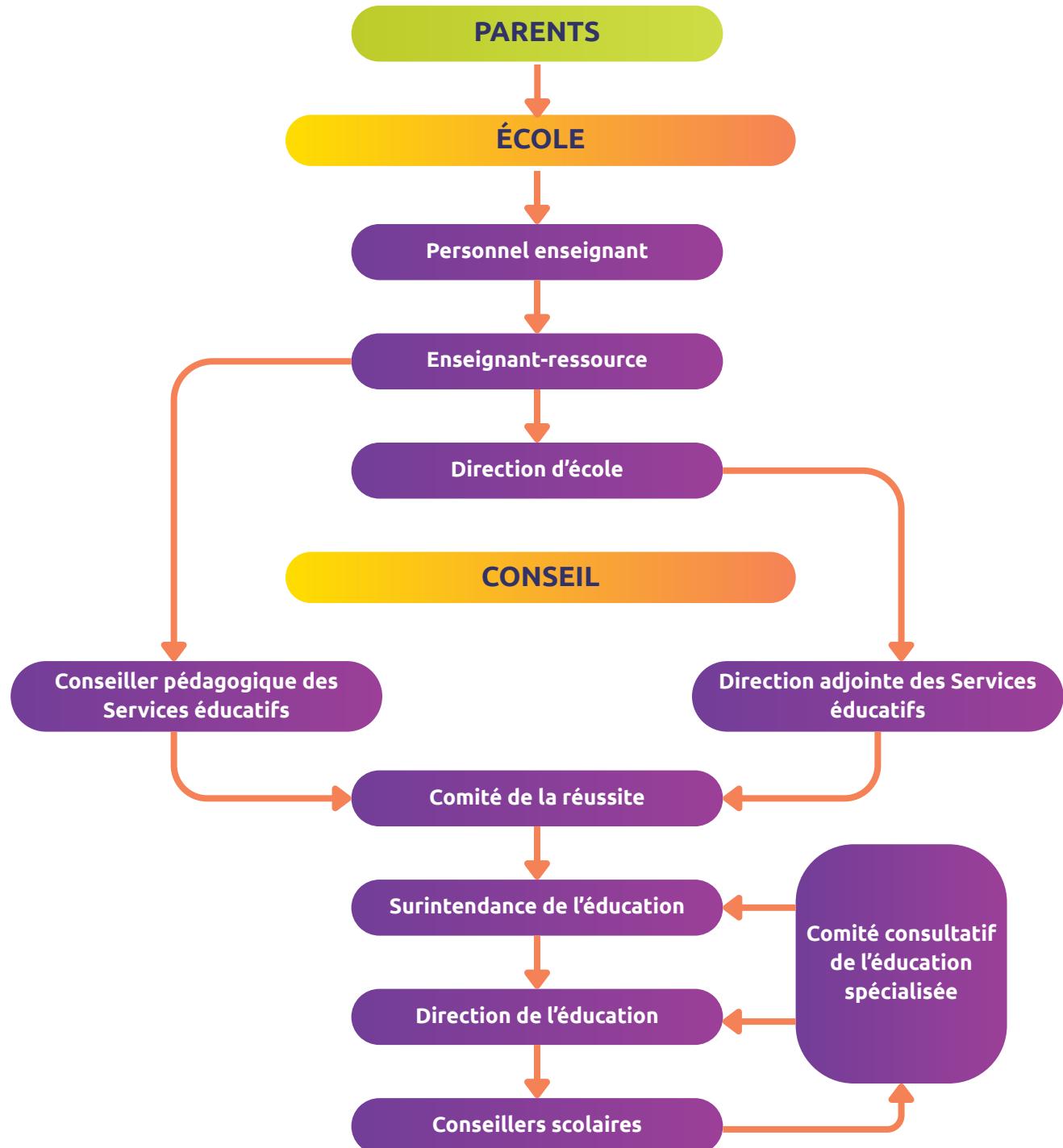


## Les écoles du CSDCAB

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <b><a href="#">École secondaire catholique de La Vérendrye</a></b><br>175, rue High Nord<br>Thunder Bay, ON, P7A 8C7<br>Tél. : 807 344-8866 | <b><a href="#">École catholique de l'Enfant-Jésus</a></b><br>161, chemin Airport<br>Dryden, ON, P8N 0A2<br>Tél. : 807 937-4249    | <b><a href="#">École catholique Val-des-Bois (M-8)</a></b><br>23 chemin Penn Lake<br>Marathon, ON, P0T 2E0<br>Tél. : 807 229-2000 | <b><a href="#">Notre-Dame-des-Écoles (M-8)</a></b><br>215 rue Québec<br>Nakina, ON, P0T 2H0<br>Tél. : 807 329-5452 |
| <b><a href="#">École catholique Franco-Supérieur (M-6)</a></b><br>220 rue Elgin<br>Thunder Bay, ON, P7A 0A4<br>Tél. : 807 344-1169          | <b><a href="#">École Immaculée-Conception (M-8)</a></b><br>119 chemin Lily Pad Lake<br>Ignace, ON, P0T 1T0<br>Tél. : 807 934-6460 | <b><a href="#">École Notre-Dame-de-Fatima (M-8)</a></b><br>113 chemin Indian Longlac, ON, P0T 2A0<br>Tél. : 807 876-1272          | <b><a href="#">École secondaire catholique des Satellites</a></b><br>161 chemin Airport<br>Dryden, ON P0N 0A2      |
| <b><a href="#">École catholique des Étoiles-du-Nord (M-8)</a></b><br>54 chemin Discovery<br>Red Lake, ON, P0V 2M0<br>Tél. : 807 727-3108    | <b><a href="#">École catholique Franco-Terrace (M-8)</a></b><br>17 rue Cartier<br>Terrace Bay, ON, P0T 2W0<br>Tél. : 807 825-9756 | <b><a href="#">École St-Joseph (M-8)</a></b><br>308 4PP rue Nord<br>Geraldton, ON, P0T 1M0<br>Tél. : 807 854-1421                 | 86 3rd Ave N<br>Sioux Lookout, ON P8T 1H1<br>Tél. : 807 983-4040   |



## Les voies de communication de l'éducation spécialisée



# ANNEXES



# ANNEXE A

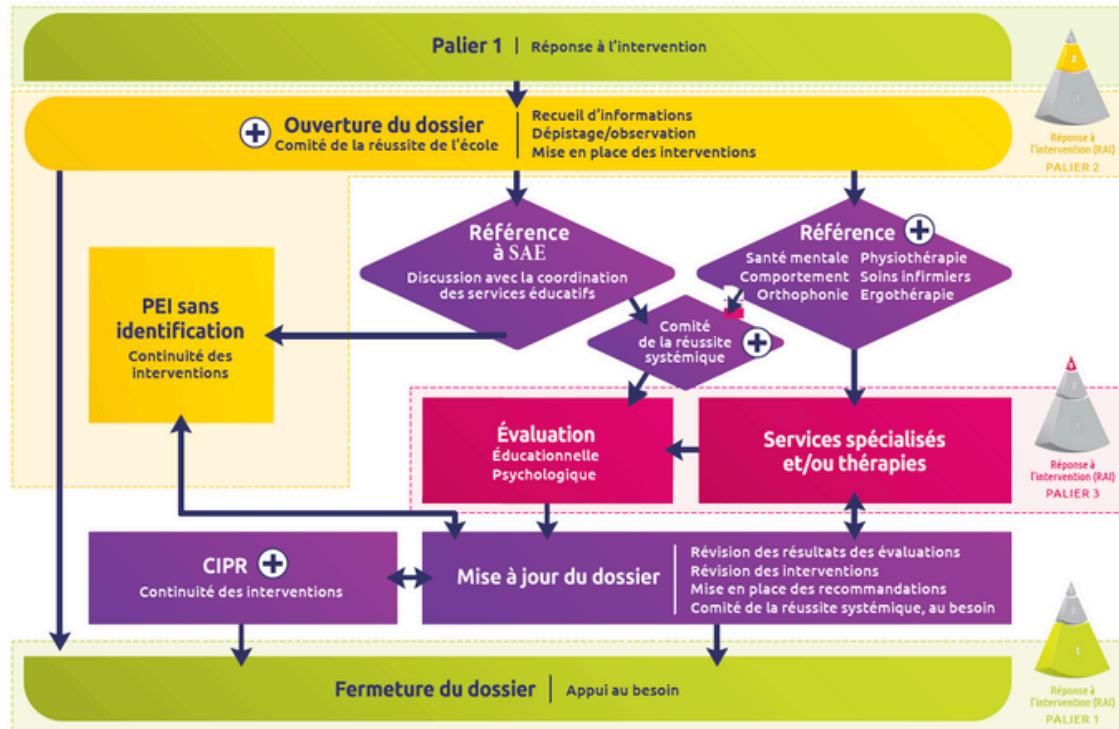


## NOTRE MODÈLE DE **Réponse à l'intervention (RAI)**



## Processus d'aiguillage RAI

EN CAS D'INQUIÉTUDES AU NIVEAU DE  
L'APPRENTISSAGE, DU COMPORTEMENT OU DU BIEN-ÊTRE



# ANNEXE B - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

|  |                              |  |                         |
|--|------------------------------|--|-------------------------|
| <b>Accueil francophone de Thunder Bay</b><br>234 Van Norman St<br>Thunder Bay ON P7A 4B8   | District de Thunder Bay      | 1-844-202-2370<br><a href="https://www.accueilfrancophone.com/">https://www.accueilfrancophone.com/</a>  | Français                |
| <b>Autism Ontario – Thunder Bay &amp; district Chapter</b>   | District de Thunder Bay      | <a href="mailto:francais@autismontario.com">francais@autismontario.com</a><br><a href="http://www.autismontario.com">www.autismontario.com</a> | anglais                 |
| <b>Centre Genève</b><br>112 Merton St<br>Toronto ON M4S 2Z8  | Province                     | <a href="https://www.autism.net">https://www.autism.net</a>  | anglais                 |
| <b>Children's Centre Thunder Bay</b><br>283, Lisgar St<br>Thunder Bay ON P7B 6G6   | District de Thunder Bay      | 807-343-5000<br><a href="http://www.childrenscentre.ca">www.childrenscentre.ca</a>   | Français et anglais     |
| <b>Community Living Thunder Bay</b><br>1501, Dease St<br>Thunder Bay ON P7C 5H3  | Thunder Bay                  | 807-622-1099<br><a href="http://www.cltb.ca">www.cltb.ca</a>   | anglais                 |
| <b>Firefly Northwest</b><br>75C Van Horne Ave<br><b>Dryden</b> ON P8N 2B2<br>820 Lakeview Drive<br><b>Kenora</b> ONP9N 3P7<br>201 Howey Street – P.O. Box 1190<br><b>Red Lake</b> ON P0V 2M0 | Dryden<br>Kenora<br>Red Lake | 807-223-8550<br>807-467-5437<br>807-727-2686<br><a href="http://www.fireflynw.ca">www.fireflynw.ca</a>   | Très limité en français |
| <b>George Jeffrey Children's Centre</b><br>200, Brock St E.<br>Thunder Bay ON P7E 0A2  | District de Thunder Bay      | 807-623-4381<br><a href="http://www.georgejeffrey.com">www.georgejeffrey.com</a>   | Très limité en français |
| <b>INCA (L'Institut national canadien pour les aveugles – CNIB)</b><br>229, Camelot St<br>Thunder Bay ON P7A 4B2   | District de Thunder Bay      | 807-345-3341<br><a href="http://www.cnib.ca/fr">www.cnib.ca/fr</a>   | anglais                 |
| <b>Ressources pour l'enfance et la communauté</b><br>Programme de service en matière d'autisme   | District de Thunder Bay      | <a href="https://www.ccrconnect.ca/fr/programmes-et-services/">https://www.ccrconnect.ca/fr/programmes-et-services/</a>                        | Français                |
| <b>Programmes Nord du Supérieur</b><br>Santé mentale   | Longlac                      | 807-876-2235   | anglais                 |
|  | Geraldton (Nakina)           | 807-854-1321   |                         |
|  | Marathon (Terrace Bay)       | 807-229-0607   |                         |
| <b>Wesway Respite Care</b><br>210-1703 Victoria Ave<br>Thunder Bay ON P7C 1C8  | Thunder Bay                  | 807-623-2353   | anglais                 |



Conseil scolaire  
de district catholique des  
**Aurores boréales**

180, avenue Park, suite 210  
Thunder Bay, Ontario, P7B 6J4

**807 344-2266 | 1 800 367-0874**

**info@csdcab.on.ca**

  @csdcab